

GROUPE BERKEM

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires de la société
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°20)

DEIXIS

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine
4 bis Chemin de la Croisière
33550 Le Tourne

VS AUDITEX

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine
81 rue Hoche
33200 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°20)

Aux Actionnaires
GROUPE BERKEM S.A.
20 rue Jean Duvert
33290 BLANQUEFORT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228.92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise et/ou de tous fonds commun de placement., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'émission réalisée en application de cette délégation ne pourra excéder 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société d'une valeur nominale de deux euros et vingt-cinq centimes (2.25 euros), à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux article R 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des données chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans le rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

GROUPE BERKEM

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait au Tourne et à Bordeaux, le 17 mai 2022

Les commissaires aux comptes



P/ DEIXIS,
Nicolas de Laâge de Meux
Associé



P/ VS AUDITEX
Simon Vezin
Associé